



ARRETE DU MAIRE

GP n° 2024/176

Modification des horaires
d'ouverture du cimetière
communal

Le Maire de la Ville de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 92-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu les articles 225-17 et 225-18 du code pénal relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18,

Vu l'arrêté municipal n° GP 2022/AM145 en date du 5 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal, et notamment son article 2,

Considérant qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du cimetière, tels qu'ils sont fixés à l'arrêté susmentionné, tout en offrant au public une plage horaire d'ouverture la plus importante possible,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

Le cimetière sera ouvert tous les jours au public aux heures suivantes :

- du 1^{er} mars au 2 novembre de 8h à 19h
- du 3 novembre au 29 février de 8h à 17h

Article 2 : Ces nouveaux horaires entreront en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Courrières, le 11 décembre 2024
Le Maire,



[Signature]
Christophe PILCH